

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons
l'honneur de convoquer
..... pour la première fois, à la
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
12/07/2017, à 20h00, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004,
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se
fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant
celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est
toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de
l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace
préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la
majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation, débattre, quel que soit le
nombre des membres présents, sur les objets mis pour la
troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront
conformément aux règles présentes par l'article L1122-13, et
il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la
troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième
convocation rappellera textuellement les deux premières
dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du
collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a
un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé
d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses
parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement
ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés
jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de
candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites
disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations
publiques subordonnées à la commune et dont il serait
membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité
absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est
rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.
Seules les présentations de candidats, les nominations aux
emplois, les mises en disponibilité, les suspensions
prévues dans l'intérêt du service et les sanctions
disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité
absolue des suffrages.
Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier
lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de
candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au
premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de
ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand
nombre de voix.
A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois
autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations
à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats
portés sur cette liste.
La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix.
En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est
préféré.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

001. BUDGET COMMUNAL 2017
Modifications budgétaires n°s 1 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.

002. F.E. de BACLAIN.
Compte 2016.
APPROBATION.

003. F.E. de BEHO.
Compte 2016.
APPROBATION.

004. F.E. de GOUVY.
Compte 2016.
APPROBATION.

005. F.E. de STEINBACH.
Compte 2016.
APPROBATION.

006. F.E. de MONTLEBAN.
Compte 2016.
APPROBATION.

007. F.E. de STEINBACH.
Modification budgétaire n°1/2017
APPROBATION.

008. F.E. de BOVIGNY.
Modification budgétaire n°1/2017
APPROBATION.

009. Attribution des subsides 2017
DECISION.

010. Salle les Ardennais de Steinbach asbl.
Octroi d'un subside exceptionnel équivalent à 75 % du montant des factures pour des travaux de rénovation de la salle du village.
DECISION.

011. Parc Naturel des Deux Ourthes
Aide au financement de projets européens
DECISION

012. PROMEMPLOI
Avenant à la convention - modification des tarifs du service Accueil
Assistance

013. Le Miroir Vagabond asbl
Contribution de la commune dans le cadre de la convention Culture en
Ourthe-Salm (COS)
APPROBATION

014. Demande d'occupation d'un terrain communal de manière durable
par le Centre de Dépaysement et de Plein Air - Convention
d'occupation précaire - Approbation

015. Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section C, n°
768, d'une contenance de onze ares vingt centiares
Projet d'acte de vente
APPROBATION.

016. Modification du programme communal d'actions en matière de
logement 2014-2016.
APPROBATION.

017. Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.
DESIGNATION d'un représentant de la Commune aux Assemblées
Générales.

018. GW-MONSIEUR LE MINISTRE DI ANTONIO
Appel à candidatures dans le cadre du projet de reprises des canettes
usagées
RATIFICATION

019. Personnel communal
Mise à disposition d'étudiants au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative
des Sources de l'Ourthe orientale" durant les congés scolaires d'été
APPROBATION

020. Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier polyvalent avec spécialité mécanicien et
constitution d'une réserve.
APPROBATION

021. Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier par contrat PTP pour une durée déterminée de
deux ans maximum et constitution d'une réserve.
APPROBATION

022. Sécurité publique.
Motion relative à la restructuration des services de protection civile.

023. Mandat de paiement n° 718 (ordonn. 94/2017)
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal
INFORMATION

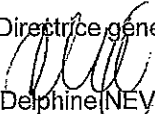
024. Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

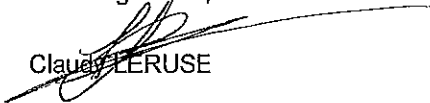
025. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.
APPROBATION.

026. Question(s) d'actualité.

Ainsi décidé par le en séance du 03/07/2017

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE

